

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DU 172 ZAC des Docks de Saint-Ouen (93) – Protocole transactionnel avec ERDF.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le ode général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DU-DF 212 des 17, 18 et 19 décembre 2007 autorisant M. le Maire de Paris à signer un protocole pour la restitution anticipée par ERDF d'une partie des terrains concédés du site de Saint-Ouen ;

Vu le protocole pour la restitution par ERDF à la Ville de Paris d'une partie des terrains concédés du site de Saint-Ouen du 14 mars 2008 et, notamment, son article 2 sur les délais et modalités de la remise des terrains de l'emprise Nord et d'une partie des terrains de l'emprise Sud et son article 4 sur les engagements de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2009 DU 193-1° autorisant M. le Maire de Paris à signer un avenant n°1 au protocole susmentionné du 14 mars 2008 afin de constater le retard pris dans la remise de certaines emprises et d'en tirer les conséquences induites, notamment financières ;

Vu l'avenant n°1 au protocole signé le 17 juin 2010 constatant le retard dans le calendrier de remise du volume de sursol situé sur le terrain de l'emprise sud et prévoyant la restitution par ERDF d'une partie de la somme perçue au titre de la libération anticipée des emprises concédées ;

Vu les courriers adressés par ERDF à la Ville de Paris les 3 octobre 2011 et 27 février 2012 lui faisant part d'événements extérieurs faisant obstacle à une restitution du volume de tréfonds de l'emprise sud et de l'emprise du poste source Ardouin à la date du 31 décembre 2012 fixée à l'article 2 dudit protocole ;

Vu le courrier de la Ville de Paris à ERDF en date du 29 octobre 2012 lui imputant le retard dans la remise des terrains en cause et faisant part de sa décision de ne pas verser, en l'état de la situation, le solde de l'indemnité, soit 1,420 M€ HT à la date du 30 novembre 2012 au plus tard, comme prévu à l'article 4.2 dudit protocole ;

Vu la consignation en novembre 2013 auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, du solde de l'indemnité forfaitaire s'élevant à 1,42 M€ HT ;

Considérant les échanges et négociations intervenus entre les parties et l'accord auquel elles sont parvenues à ce jour ;

Vu le courrier adressé par ERDF à la Ville de Paris le 10 juillet 2015 confirmant cette décision ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un protocole transactionnel avec ERDF sur le secteur des Docks de Saint-Ouen ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole transactionnel entre la Ville de Paris et ERDF, dont les caractéristiques générales figurent au projet ci-joint.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO